

Programme ROR

Doctrine d'urbanisation

Annexe - Politique d'accès aux données du ROR - Situation actuelle

V 2.5

Documents de référence

[Réf. 1] Programme ROR - Doctrine d'urbanisation

[Réf. 3] Programme ROR – Doctrine d'urbanisation – Annexe - Politique d'accès aux données du ROR – Situation actuelle – présent document

[Réf. 5] Programme ROR – Modèle d'exposition

Sommaire

1	Objet du document	3
2	Données en libre accès, en accès restreint et en accès très restreint	3
2.1	Données en libre accès.....	4
2.2	Données à accès restreint	5
2.3	Données à accès très restreint	6
2.4	Cas des données de contact.....	7
2.5	Cas des Unités sensibles.....	7
3	Professionnels ayant accès aux données non communicables au public	8
4	Les profils d'accès aux données du ROR	9
4.1	Définitions	9
4.2	Profils 0 – Accès aux données en libre accès	10
4.3	Profils 1 – Accès à toutes les données à accès restreint et très restreint.....	11
4.4	Profils 2 – Accès aux données à accès restreint, hors données très restreintes.....	12
4.5	Profils 3 – Accès aux données à accès restreint sur le champ médico-social (hors données très restreintes) et accès limité aux données en libre accès sur le champ sanitaire	13
4.6	Profils 4 – Accès aux données à accès restreint et très restreint d'une structure.....	14
5	La matrice des profils d'accès aux données du ROR	15
6	Annexe : liste des professions de santé définies par le code de la santé publique	16

1 Objet du document

Ce document est une annexe à la doctrine d'urbanisation des ROR.

Il présente les profils d'accès aux données du ROR identifiées dans le modèle d'exposition et les profils utilisateur associés à ces profils.

Les principes de classement des données entre accès restreints et libre accès pour le grand public, ainsi que la notion de profil d'accès aux données sont présentés dans le document « Programme ROR - Doctrine d'urbanisation du ROR » [Réf. 1].

2 Données du modèle d'exposition ROR en libre accès et en accès restreint

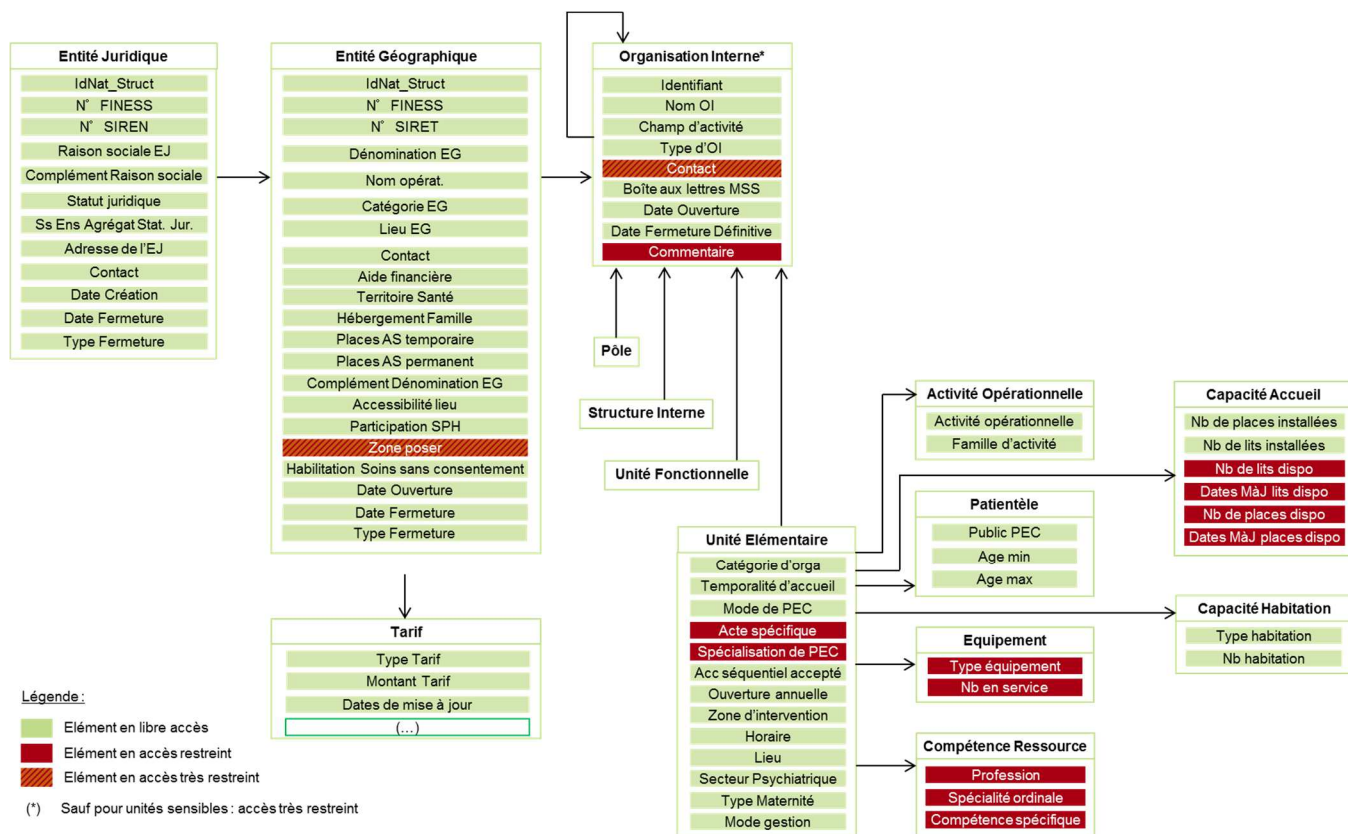
Le modèle d'exposition décrit les objets utilisés pour exposer l'offre de santé retournée par les ROR lors des échanges entre deux ROR (échanges inter ROR) ou entre un ROR et une application externe (mise à jour d'une application à partir d'un ROR).

Dans le modèle d'exposition, on distingue trois types de données en fonction du niveau de confidentialité de celles-ci :

- données en libre accès,
- données accès restreint,
- données en accès très restreint.

2.1 Données en libre accès

Dans le cadre du modèle d'exposition V1, les données en libre accès correspondent aux données en vert ci-dessous. En complément sont indiquées également les données à accès restreint et très restreint.



2.2 Données à accès restreint

Données à accès restreint	Définition
Actes spécifiques	<p>Un acte spécifique est une action menée par un ou plusieurs acteur(s) de santé dans le cadre d'une activité. Cet acte peut correspondre à une technique spécialisée ou traduire une expertise discriminante dans le parcours de santé.</p> <p>Les actes habituels réalisés dans le cadre des activités proposées par l'unité ne sont pas des actes spécifiques.</p>
Équipements spécifiques	<p>L'équipement spécifique correspond à une ressource matérielle médico-technique spécialisée, qui permet la réalisation d'une activité de soins.</p> <p>Les équipements ordinaires utilisés pour réaliser les activités proposées par l'unité ne sont pas des équipements spécifiques.</p>
Spécialisation de Prise en Charge	<p>Une spécialisation de prise en charge est une grande catégorie de troubles, de pathologies ou de déficiences pour laquelle l'UE dispose d'une expertise, de compétences et/ou d'équipements spécifiques pouvant être discriminants dans le choix d'orientation du patient.</p>
Compétences ressources (« profession », « spécialité ordinale », « compétences spécifiques »)	<p>Les compétences ressources décrivent les compétences des professionnels du parcours de Santé qui interviennent dans l'unité. Cette description peut correspondre à une profession, une spécialité ordinale et/ou des compétences spécifiques.</p> <p>Seules les compétences discriminantes dans la prise en charge ou l'accompagnement de l'utilisateur sont précisées.</p>
« Capacité d'accueil » (disponibilité en lits) Sauf « Nb de lits installés » et « Nb de places installées » qui est communicable au public	<p>Le nombre de lits disponibles pour l'hospitalisation complète correspond à la capacité d'accueil réelle de l'unité élémentaire à un instant donné.</p> <p>Le nombre de places disponibles correspond à la capacité d'accueil réelle de l'unité élémentaire à un instant donné.</p>
« commentaire d'une OI »	Texte libre.

2.3 Données à accès très restreint

Données à accès très restreint	Définition
Données de la classe « Contact » et « Télécommunication »	Cf. paragraphe 2.4 - Cas des données de contact.
« Zone de poser »	Un indicateur précise l'existence d'une zone de poser pour hélicoptère sur le site concerné.
Certaines unités sensibles	Unité confidentielle car elle présente un risque d'utilisation des informations à des fins criminelles. Cf. paragraphe 2.5 – Cas des Unités sensibles.

2.4 Cas des données de contact

Les données de contacts sont spécifiées par les classes « Contact » et « Télécommunications », cf. document « Programme ROR – Modèle d'exposition » [Réf. 5].

La classe Contact regroupe les attributs suivants :

- nom (nom d'une personne, d'un service...) : texte libre ;
- fonction (renseignement facultatif) selon la nomenclature TRE_251 FonctionContact (Exemples : Directeur, médecin coordonnateur, contact gestion de cas MAIA...);
- description (renseignement facultatif) : texte libre ;
- télécommunication (autant d'attributs télécommunication que de besoins) : adresse(s) de télécommunication du contact (numéro de téléphone, adresse de messagerie, URL...).

Aucun attribut dans le modèle d'exposition actuel ne permet de typer le contact et de différencier le contact public et le contact privé.

Dans ce contexte et dans l'attente de la mise en œuvre du niveau de confidentialité pour les contacts, les ROR se sont engagés à transmettre uniquement des numéros accessibles au public dans les numéros directement liés aux entités hiérarchiques (EJ et EG). Ce sont des numéros d'accueil ou de prise de RDV de l'établissement. Les contacts associés aux niveaux hiérarchiques de type OI sont considérés comme des données à accès très restreint.

2.5 Cas des Unités sensibles

Les unités sensibles sont spécifiées dans la classe « Unité Élémentaire » cf. document « Programme ROR – Modèle d'exposition » [Réf. 5].

Aucun attribut dans le modèle d'exposition actuel ne permet de typer une unité dite sensible et de la distinguer d'une autre unité.

Les unités sensibles sont :

- UHSI (Unité hospitalière sécurisée interrégionale pour la prise en charge des détenus);
- UFDH (Unité fixe de décontamination hospitalière - Nucléaire, Radiologique, Bactériologique ou Chimique) auxquelles sont associés les actes spécifiques suivants :
 - décontamination bactériologique (NRBC),
 - décontamination chimique (NRBC),
 - décontamination patient irradié ou radio contaminé (NRBC).

3 Professionnels ayant accès aux données non communicables au public

Les professionnels qui assurent un rôle opérationnel nécessitant la connaissance de tout ou partie des données non communicables au public, identifiés à ce jour sont les suivants :

Professionnels de la prise en charge sanitaire et médico-sociale

Professionnels de l'orientation sanitaire

- Professionnel de santé (cf. en annexe la liste des professions de santé définies par la Code de la santé publique)
- Travailleur social en établissement de santé
- Autre professionnel du secteur sanitaire ou médico- social

Professionnels de l'orientation médico-sociale (PA/PH)

- Professionnel de santé
- Autre professionnel du secteur sanitaire ou médico- social

Professionnels de la régulation

- Médecin urgentiste
- Médecin de régulation libéral
- Professionnel de santé en CAPTV (Centres Antipoison et de Toxicovigilance)

Professionnels de la coordination

- Professionnel de santé
- Gestionnaire de DAC (MAIA, ...)
- Autre professionnel du secteur sanitaire ou médico- social

Professionnels assurant un rôle de pilotage ou un rôle administratif

Professionnels au sein des institutions

- Les professionnels jouant un rôle administratif dans le cadre de gestion de crise
Acteurs institutionnels concernés : Ministère de la Santé, ARS
- Les professionnels jouant un rôle de pilotage de l'offre sanitaire et médico-sociale
Acteurs institutionnels concernés : Ministère de la Santé, ARS, CNSA, Conseil départemental

Professionnels responsables de l'alimentation du ROR

Professionnels responsables de l'alimentation du ROR

- Responsable de l'alimentation du ROR par l'offre d'un établissement
- Professionnel de santé libéral agissant en son nom propre pour alimenter le ROR par son offre

4 Les profils d'accès aux données du ROR

4.1 Définitions

Un profil d'accès aux données se définit comme un regroupement de données génériques permettant d'afficher les données aux utilisateurs en cohérence avec leurs habilitations.

Les profils d'accès aux données du ROR sont utilisés dans le ROR et dans les applications externes pour exposer les données en libre accès, en accès restreint et très restreint aux utilisateurs en fonction de leurs droits.

Il est prévu 5 profils d'accès aux données :

- Profil 0 - Accès aux données en libre accès,
- Profil 1 - Accès à toutes les données à accès restreint et très restreint,
- Profil 2 - Accès aux données à accès restreint, hors données très restreintes,
- Profil 3 - Accès aux données à accès restreint sur le champ médico-social (hors données très restreintes) et accès aux données en libre accès sur le champ sanitaire,
- Profil 4 - Accès aux données à accès restreint et très restreint d'une structure.

4.2 Profils 0 – Accès aux données en libre accès

Profil 0		Accès aux données à accès restreint, hors données très restreintes
Professionnels concernés :		Tous les professionnels
Accès données en libre accès	<i>Cf. paragraphe 2.1</i>	Accès sur tous les champs d'activités (MCO, SSR, PSY, MS)
Accès données restreint	<i>Actes et équipement spécifique Spécialisation de Prise en Charge Compétences ressources Capacité d'accueil Commentaire OI</i>	Aucun accès
Accès données très restreint	<i>Données de contacts très restreintes Zone de poser Unités sensibles</i>	Aucun accès

4.3 Profils 1 – Accès à toutes les données à accès restreint et très restreint

Profil 1		Accès aux données à accès restreint, hors données très restreintes
Professionnels concernés :		Professionnels de la prise en charge sanitaire et médico-sociale <ul style="list-style-type: none"> • Professionnels de la régulation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Médecin urgentiste ○ Médecin de régulation libéral ○ PS en Centre Antipoison et de Toxicovigilance (CAPTV) Professionnels assurant un rôle de pilotage ou un rôle administratif <ul style="list-style-type: none"> • Professionnels au sein des institutions <ul style="list-style-type: none"> ○ Les professionnels jouant un rôle administratif dans le cadre de gestion de crise Acteurs institutionnels concernés : Ministère de la Santé, ARS
Accès données en libre accès	<i>Cf. paragraphe 2.1</i>	Accès sur tous les champs d'activités (MCO, SSR, PSY, MS)
Accès données restreint	<i>Actes et équipement spécifique Spécialisation de Prise en Charge Compétences ressources Capacité d'accueil Commentaire OI</i>	Accès sur tous les champs d'activités (MCO, SSR, PSY, MS)
Accès données très restreint	<i>Données de contacts très restreintes Zone de poser Unités sensibles</i>	Accès sur tous les champs d'activités (MCO, SSR, PSY, MS)

4.4 Profils 2 – Accès aux données à accès restreint, hors données très restreintes

Profil 2		Accès aux données à accès restreint, hors données très restreintes
Professionnels concernés :		Professionnels de la prise en charge sanitaire et médico-sociale <ul style="list-style-type: none"> • Professionnels de l'orientation sanitaire <ul style="list-style-type: none"> ○ Professionnel de santé ○ Travailleur social en établissement de santé • Professionnels de l'orientation médico-sociale (PA/PH) <ul style="list-style-type: none"> ○ Professionnel de santé • Professionnels de la coordination <ul style="list-style-type: none"> ○ Professionnel de santé ○ Gestionnaire de DAC (MAIA, ...) Professionnels assurant un rôle de pilotage ou un rôle administratif <ul style="list-style-type: none"> • Professionnels au sein des institutions <ul style="list-style-type: none"> ○ Les professionnels jouant un rôle pilotage de l'offre sanitaire et médico-sociale Acteurs institutionnels concernés : Ministère de la Santé, ARS
Accès données en libre accès	<i>Cf. paragraphe 2.1</i>	Accès sur tous les champs d'activités (MCO, SSR, PSY, MS)
Accès données restreint	<i>Actes et équipement spécifique</i> <i>Spécialisation de Prise en Charge</i> <i>Compétences ressources</i> <i>Capacité d'accueil</i> <i>Commentaire OI</i>	Accès sur tous les champs d'activités (MCO, SSR, PSY, MS)
Accès données très restreint	<i>Données de contacts très restreintes</i> <i>Zone de poser</i> <i>Unités sensibles</i>	Aucun accès

4.5 Profils 3 – Accès aux données à accès restreint sur le champ médico-social (hors données très restreintes) et accès limité aux données en libre accès sur le champ sanitaire

Profil 3		Accès aux données à accès restreint, hors données très restreintes
Professionnels concernés :		Professionnels de la prise en charge sanitaire et médico-sociale <ul style="list-style-type: none"> • Professionnels de l'orientation sanitaire <ul style="list-style-type: none"> ○ Autre professionnel du secteur sanitaire ou médico- social • Professionnels de l'orientation médico-sociale (PA/PH) <ul style="list-style-type: none"> ○ Autre professionnel du secteur sanitaire ou médico- social • Professionnels de la coordination <ul style="list-style-type: none"> ○ Autre professionnel du secteur sanitaire ou médico- social Professionnels assurant un rôle de pilotage ou un rôle administratif <ul style="list-style-type: none"> • Professionnels au sein des institutions <ul style="list-style-type: none"> ○ Les professionnels jouant un rôle pilotage de l'offre sanitaire et médico-sociale Acteurs institutionnels concernés : CNSA, Conseil départemental
Accès données en libre accès	<i>Cf. paragraphe 2.1</i>	Accès sur tous les champs d'activités (MCO, SSR, PSY, MS)
Accès données restreint	<i>Actes et équipement spécifique Spécialisation de Prise en Charge Compétences ressources Capacité d'accueil Commentaire OI</i>	Accès le champ d'activité Médico-Social (MS) Pas d'accès sur les autres champs d'activité (MCO, SSR, PSY)
Accès données très restreint	<i>Données de contacts très restreintes Zone de poser Unités sensibles</i>	Aucun accès

4.6 Profils 4 – Accès aux données à accès restreint et très restreint d'une structure

Profil 4		Accès aux données à accès restreint, hors données très restreintes
Professionnels concernés :		Professionnels responsables de l'alimentation du ROR <ul style="list-style-type: none"> • Professionnels responsables de l'alimentation du ROR <ul style="list-style-type: none"> ○ Responsable de l'alimentation du ROR par l'offre d'un établissement ○ Professionnel de santé libéral agissant en son nom propre pour alimenter le ROR par son offre
Accès données en libre accès	<i>Cf. paragraphe 2.1</i>	Accès sur tous les champs d'activités de la structure (MCO, SSR, PSY, MS)
Accès données restreint	<i>Actes et équipement spécifique</i> <i>Spécialisation de Prise en Charge</i> <i>Compétences ressources</i> <i>Capacité d'accueil</i> <i>Commentaire OI</i>	Accès sur tous les champs d'activités de la structure (MCO, SSR, PSY, MS)
Accès données très restreint	<i>Données de contacts très restreintes</i> <i>Zone de poser</i> <i>Unités sensibles</i>	Accès sur tous les champs d'activités de la structure (MCO, SSR, PSY, MS)

5 La matrice des profils d'accès aux données du ROR

Professionnels / SI	Profil 1	Profil 2	Profil 3	Profil 4	Profil 0
Professionnel de santé		x			
Autre professionnel du secteur sanitaire ou médico- social			x		
Travailleur social en établissement de santé		x			
Médecin urgentiste	x				
Médecin de régulation libéral	x				
Professionnel de santé en CAPTV	x				
Gestionnaire de DAC (MAIA, ...)		x			
Pilotage gestion de crise	x				
Pilotage de l'offre sanitaire et médico-sociale		x			
Pilotage de l'offre médico-sociale			x		
Responsable de l'offre d'un établissement				x	
SI orientation sanitaire et médico-sociale		x			
SI orientation médico-sociale			x		
SI coordination sanitaire et médico-sociale		x			
SI coordination médico-sociale			x		
SI régulation de soins non programmés	x				
SI d'information du public					x

6 Annexe : liste des professions de santé définies par le code de la santé publique

Cette liste est établie sur la base du code de la santé publique en date du 11/07/2018.

CSP - Livre 1er - Professions médicales

Médecin

Chirurgien-Dentiste

Sage-femme

CSP - Livre II - Professions de la pharmacie et de la physique médicale

Pharmacien

Préparateur en pharmacie

Préparateur en pharmacie hospitalière

Physicien médical

CSP - Livre III - Auxiliaires médicaux, aides-soignants, auxiliaires de puériculture, ambulanciers et assistants dentaires

Infirmier

Masseur-kinésithérapeute

Pédicure podologue

Ergothérapeute

Psychomotricien

Orthophoniste

Orthoptiste

Manipulateur d'électroradiologie médicale

Technicien de laboratoire médical

Audioprothesiste

Opticien-lunetier

Orthoprotésiste

Podo-orthésiste

Ocularistes

Epithésiste

Orthopédistes-orthésiste

Diététicien

Aide-soignant

Auxiliaire de puériculture

Ambulancier

Assistant dentaire